



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 12 janvier 2026 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la **Loi sur les Cités et Villes**, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Andrea Geary, Dominic Tremblay, Eric Charbonneau, Luc Pilon et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : le conseiller Didier Le Mouellic.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

**26-01-12-7196**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026 à 19 h 05.

Adopté

**Ville de Huntingdon**

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026, à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*.**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
  - 1. Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2025;
  - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en décembre 2025;
  - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 décembre 2025;
  - 4. Dépôt de la liste des dépenses d'investissement autorisées en décembre 2025;
- D) Période d'information du maire;
- F) Période de questions du public;

**10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025;
- 10.2** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025;

## **20. – CONTRATS & ENTENTES**

- 20.1** Autorisation – Octroi de contrat – Stantec Experts-conseils ltée- Analyse du statut d'un lit d'écoulement — Branche 5 du cours d'eau Cunningham;
- 20.2** Adhésion - Entente-cadre intervenue entre Énergir et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en matière de gestion des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines
- 20.3** Autorisation – Signature de la lettre d'autorisation de procéder à l'évaluation des coûts de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir- Chemin Ridge;
- 20.4** Autorisation – Signature d'une entente de service de premiers répondants entre Santé Québec et la Ville de Huntingdon;

## **30. – ADMINISTRATION & FINANCES**

- 30.1** Approbation – Rapport du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;
- 30.2** Approbation - Rapport du budget 2026 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;
- 30.3** Autorisation - Emprunt par obligations au montant de 8 820 000 \$ - Règlements nos. 699-2005, 899-2018, 932-2020, 930-2021, 984-2025, 986-2025 et 983-2025;
- 30.4** Autorisation – Contribution 2026 au contrat de l'Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest;
- 30.5** Autorisation - Achat de billets pour le « Vins et Fromages » du Club Optimiste de Huntingdon;

## **40 – RÉGLEMENTATION**

- 40.1** Adoption - Règlement no. 999-2025 modifiant le règlement 512 et le plan de zonage;
- 40.2** Adoption - Règlement no. 1000-2025 modifiant le règlement 714-2005 sur les usages conditionnels;
- 40.3** Avis de motion, dépôt et présentation du Projet de Règlement numéro 1001-2026 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2026;

## **50 NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

- 50.1** Approbation - Embauche de Michel Lapierre – Pompier au Service de la Sécurité incendie;
- 50.2** Approbation - Nomination de monsieur Ken Dolphin à titre de personne-ressource auprès du Comité de démolition;

## **60 –VARIA**

- 60.1** Autorisation - Demande de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Luc par la municipalité d'Hinchinbrooke ;
- 60.2** Autorisation - Demande de cession ou de servitude d'un espace public sur la rue Prince au ministère des Transports du Québec – section du lot 3 230 065 ;

## **70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

- 70.1 Monsieur Didier Le Mouellic:  
70.2 Madame Andrea Geary:  
70.3 Monsieur Dominic Tremblay:  
70.4 Monsieur Eric Charbonneau:  
70.5 Monsieur Luc Pilon:  
70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

---

**Adoption de l'ordre du jour**

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

26-01-12-7197

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 12 janvier 2026 tel que présenté.

Adopté

**ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS**

**Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2025**

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2025 est déposé.

**Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2025**

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2025 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

***Johanne Hébert, trésorière***

**Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 décembre 2025**

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2025 est déposé.

**Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en décembre 2025**

En vertu de l'article 477.2 de la **Loi sur les Cités et Villes**, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 décembre 2025 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, Johanne Hébert, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

**Johanne Hébert, trésorière**

### **Période d'information du maire**

Le maire souhaite à tous les citoyens une année 2026 remplie de bonheur et de santé.

La ville a reçu une lettre de remerciement de M. Ioannes Volis. Celui-ci remercie la Ville de lui avoir octroyé un prix lors de la cérémonie de la remise des diplômes du CVR en juin dernier.

Monsieur Ioannes Volis exprime sa gratitude envers la Ville pour la reconnaissance et le soutien qu'elle accorde aux étudiants. Il tient à remercier chaleureusement le conseil municipal pour cette bourse. Le prix reçu renforce sa motivation à persévérer dans ses études et à travailler dur pour atteindre ses objectifs.

### **Période de questions du public**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes dans la salle des délibérations, en vertu de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **Adoption des procès-verbaux**

#### **Séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Considérant que** la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

26-01-12-7198

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

#### **Séance extraordinaire du mardi 16 décembre 2025**

**Considérant que** la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 16 décembre 2025;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

26-01-12-7199

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau**

**Appuyé par monsieur Rémi Robidoux**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 16 décembre 2025 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

## 20. CONTRATS

### **Octroi de contrat – Stantec Experts-conseils Itée- Analyse du statut d'un lit d'écoulement — Branche 5 du cours d'eau Cunningham**

**Considérant qu'**aux fins de l'application de la LQE et de ses règlements, des critères ont été élaborés pour distinguer les cours d'eau et les fossés;

**Considérant qu'**en fonction de ces critères, la Ville de Huntingdon est d'avis que la branche 5 du cours d'eau Cunningham devrait être considérée comme un fossé de drainage visant à gérer les eaux pluviales des terres mitoyennes au lieu d'un cours d'eau;

**Considérant que** pour ce faire, la Ville doit obtenir un rapport provenant d'un géomorphologue pour établir le statut du lit d'écoulement de la Branche 5 du cours d'eau Cunningham et plus précisément, déterminer si celui-ci doit être considéré, au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, comme un cours d'eau ou comme un fossé;

**Considérant** l'offre de services professionnels reçue par la firme Stantec Experts-conseils Itée au montant de 4 360\$ plus les taxes applicables.

26-01-12-7200

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon**

**Appuyé par madame Andrea Geary**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal octroie le contrat pour l'analyse du statut d'un lit d'écoulement de la Branche 5 du cours d'eau Cunningham à Stantec Experts-conseils Itée pour un montant de 4 360 \$, plus les taxes applicables.

**Que** la dépense de 4 577.46 \$ relative à l'octroi de ce contrat soit financée à même les revenus des activités financières au poste budgétaire 02-460-00-411.

Adopté

### **Adhésion - Entente-cadre intervenue entre Énergir et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en matière de gestion des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines**

**Considérant que** le 12 décembre 2019, Énergir, S.E.C. a conclu une Entente avec la Fédération québécoise des municipalités

(FQM) en matière de gestion des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines;

**Considérant que** cette Entente est entrée en vigueur le 1er octobre 2019 et demeure en vigueur jusqu'au 30 septembre 2027 et qu'à son échéance, l'Entente se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que la FQM ou Énergir avise l'autre de son intention d'y mettre fin au moins six (6) mois avant son renouvellement;

**Considérant que** les conditions de l'Entente deviennent applicables à l'égard d'une municipalité à compter de la date où cette dernière adopte l'Entente par résolution et en transmettre copie à Énergir et à la FQM;

**Considérant que** l'entente prévoit les principales obligations suivantes de la part d'Énergir, soit :

- Énergir verse à la municipalité un montant forfaitaire de 2,5 % de la valeur des travaux d'implantation et d'amélioration du réseau gazier à titre, entre autres, de compensation pour les frais relatifs à la dégradation prématurée de la chaussée;
- Énergir offre une garantie de performance de la chaussée d'une durée de quatre (4) ans suivant la fin des travaux;
- Énergir s'engage à limiter ses interventions, lorsque possible, dans les chaussées ayant fait l'objet d'une intervention majeure de la part des municipalités depuis moins de cinq (5) ans;
- Énergir partage équitablement les coûts pour la relocalisation des installations gazières lorsque les municipalités demanderont à Énergir de déplacer ses réseaux, un partage des coûts s'effectuera en tenant compte de la dépréciation de l'actif d'Énergir.

26-01-12-7201

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**

**Appuyé par monsieur Luc Pilon**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte l'Entente-cadre intervenue entre Énergir et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en matière de gestion des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la FQM et à Énergir.

Adopté

**Autorisation – Signature de la lettre d'autorisation de procéder à l'évaluation des coûts de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir- Chemin Ridge**

**Considérant** la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir, datée du 2025-12-11, par la municipalité Huntingdon dans le cadre de travaux effectués pour son compte ou à sa demande et situés sur le Chemin Ridge à l'intersection de la Rue Dalhousie;

**Considérant qu'**avant l'exécution des travaux, une évaluation de leurs coûts doit être effectuée par Énergir puis transmise à la Municipalité et que les coûts réels afférents à cette démarche d'évaluation, qui peuvent comprendre les frais reliés à la conception des plans et devis, l'ingénierie, la planification, la coordination avec la Municipalité et les rencontres de projet des travaux, seront facturés en totalité à la Municipalité;

**Considérant que** les coûts de ce travail d'estimation s'élèvent à approximativement 5 000 \$ et qu'advenant qu'Énergir anticipe un

dépassement de ces coûts, Énergir s'assurera d'en informer la Municipalité au préalable.

26-01-12-7202

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la directrice générale à signer la lettre d'autorisation d'Énergir par laquelle la Municipalité s'engage à assumer les coûts d'évaluation, soit ceux reliés à la conception des plans et devis, l'ingénierie, la planification, la coordination avec la Municipalité et les rencontres de projet des travaux conformément aux modalités énoncées à ladite lettre.

**Que** la dépense relative à cette évaluation des coûts de déplacement d'infrastructures du réseau de distribution d'Énergir situé sur le Chemin Ridge à l'intersection de la rue Dalhousie soit financée à même le règlement d'emprunt no 987-2025 pour les travaux de prolongement rue Cunningham et la canalisation du fossé sur une partie du chemin Ridge.

Adopté

**Autorisation – Signature de l'Entente de services de premiers répondants entre Santé Québec et la Ville de Huntingdon**

**Considérant** que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard de personnes en détresse;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 38 de la LSPU, Santé Québec doit, compte tenu des ressources disponibles, prendre les mesures nécessaires en vue de soutenir la mise en place d'un service de premiers répondants sur le territoire d'un établissement territorial;

**Considérant que** l'Entente de services de premiers répondants est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

**Considérant que** les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

**Considérant que** ladite entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon offre déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

**Considérant que** le Service de premiers répondants est fourni par le Service de sécurité incendie, et que dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité les fonctions premières du Service de sécurité incendie et de son schéma de couverture de risques incendie.

26-01-12-7203

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Luc Pilon  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le maire et la greffière à signer l'Entente de services de premiers répondants entre Santé Québec et la Ville de Huntingdon.

Adopté

### **30. ADMINISTRATION & FINANCES**

#### **Approbation du rapport du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent**

**Considérant que** le rapport d'approbation du budget révisé de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2025 prévoit un déficit de 893 146 \$ pour l'organisme, ce qui représente un déficit total de 79 815 \$ pour l'ensemble des municipalités;

**Considérant que** le rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2025 prévoit un déficit de 104 674 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) et un déficit de 126 177 \$ pour l'ensemble immobilier no 2996 (12 unités familles) lesquels sont situés à Huntingdon;

**Considérant que** le budget 2025 de l'OH du Haut-Saint-Laurent prévoit une contribution financière de la Ville de Huntingdon établie à 10 % du déficit des ensembles immobiliers de son territoire, soit des montants de 10 467 \$ et 12 618 \$, pour un total de 23 085 \$;

**Considérant que** ledit rapport budgétaire exclut la partie du budget des travaux de remplacement, amélioration et modernisation (RAM) approuvé au PPI lequel sera présenté ultérieurement.

**Considérant que** la Ville a déjà versé un montant de 15 331 \$ pour le déficit budgétaire 2025, ce qui représente un solde à payer de 7 754 \$.

26-01-12-7204

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté.

**Qu'**un montant de 7 754 \$ soit versé à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et que cette dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963 de l'exercice 2025.

Adopté

#### **Approbation du rapport du budget 2026 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent**

**Considérant que** le rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2026 prévoit un déficit de 663 855 \$ pour l'organisme, ce qui représente une contribution au déficit de 59 066 \$ pour l'ensemble des municipalités;

**Considérant que** le rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2026 prévoit un déficit de 77 497 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) et un déficit de 95 965 \$ pour l'ensemble immobilier no 2996 (12 unités familles) lesquels sont situés à Huntingdon;

**Considérant que** le budget 2025 de l'OH du Haut-Saint-Laurent prévoit une contribution financière de la Ville de Huntingdon établie à 10 % du déficit des ensembles immobiliers de son territoire, soit des montants de 7 750 \$ et 9 596 \$, pour un total de 17 346 \$;

**Considérant que** ledit rapport budgétaire exclut la partie du budget des travaux de remplacement, amélioration et modernisation (RAM) approuvé au PPI lequel sera présenté ultérieurement.

**26-01-12-7205**

**Il est proposé par monsieur Luc Pilon  
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget 2026 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent, tel que présenté.

**Qu'un** montant de 17 346 \$ soit versé à l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent et que cette dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963 de l'exercice 2026.

Adopté

**Emprunt par obligations au montant de 8 820 000 \$ -  
Règlements nos. 699-2005, 899-2018, 932-2020, 930-2021, 984-  
2025, 986-2025 et 983-2025**

**Considérant que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Huntingdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 820 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2026, réparti comme suit ;

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
699-2005	197 600 \$
899-2018	892 200 \$
899-2018	361 900 \$
932-2020	277 300 \$
930-2021	3 810 000 \$
984-2025	924 000 \$
986-2025	987 000 \$
983-2025	1 370 000 \$

**Considérant qu'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Considérant que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 699-2005, 899-2018, 930-2021, 984-2025, 986-2025 et 983-2025, la Ville de Huntingdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**26-01-12-7206**

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et trésorière, madame Johanne Hébert, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
Huntingdon Banking Centre  
154, rue Châteauguay  
Huntingdon, QC J0S 1H0

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur André Brunette et la directrice générale et trésorière, madame Johanne Hébert. La Ville de Huntingdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 699-2005, 899-2018, 930-2021, 984-2025, 986-2025 et 983-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté

**Contribution 2026 au contrat de l'Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest**

**Considérant que** la Ville de Huntingdon a autorisé la signature d'un contrat de service avec l'Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest laquelle fournit des équipements nécessaires à la lutte contre les incendies lors des demandes d'entraide, notamment, mais non limitativement, un compresseur à air avec

station de remplissage, des tours de communication avec antennes et fréquence et une tour d'éclairage;

**Considérant que** la contribution à verser pour l'année 2026 est de 3 500 \$.

**26-01-12-7207**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise le paiement de 3 500 \$ à l'Association d'entraide mutuelle de Feu du Sud-Ouest pour l'année 2026.

**Que** la dépense de 3 500 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-220-00-494 de l'exercice 2026.

Adopté

**Achat de billets pour le «Vins et Fromages» du Club Optimiste de Huntingdon**

**Considérant que** le Club Optimiste de Huntingdon tiendra une dégustation de Vins et Fromages le samedi 24 janvier 2026 à l'école Arthur-Pigeon.

**26-01-12-7208**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Luc Pilon  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise l'achat de 6 billets au coût de 90 \$ chacun pour l'activité Vins et Fromages du Club Optimiste de Huntingdon.

**Que** la dépense de 540 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

#### **40. RÉGLEMENTATION**

**Adoption du règlement no. 999-2025 modifiant le règlement 512 et le plan de zonage**

**Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 512 et le plan de zonage afin d'agrandir la zone commerciale CO-5 à même la zone industrielle IN-3 située sur le Chemin Ridge (lots 6 514 197);**

**Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 512 afin d'autoriser l'usage h4 (habitation multifamiliale) dans la zone commerciale CO-3 afin de permettre l'implantation d'une habitation multifamiliale avec logements adaptés et accessibles selon les conditions stipulées au règlement sur les usages conditionnels ;**

**Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement 512 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone d'habitations HD-8;**

**Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2025;**

**Considérant que** le projet de règlement no 999-2025 a été présenté et déposé par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du 13 novembre 2025;

**Considérant que** le premier projet de règlement no 999-2025 a été adopté à la séance extraordinaire du 13 novembre 2025;

**Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 27 novembre 2025;

**Considérant que** le deuxième projet de règlement no. 999-2025 a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**Considérant** qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

**Considérant qu'**une copie du règlement no 999-2025 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

**26-01-12-7209**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le règlement no 999-2025 modifiant le règlement 512 et le plan de zonage.

Adopté

**Adoption du règlement no. 1000-2025 modifiant le règlement 714-2005 sur les usages conditionnels**

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir les critères d'évaluation de l'usage «h4 (habitation multifamiliale) » dans la zone commerciale CO-3;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du 13 novembre 2025;

**Considérant que** le projet de règlement no 1000-2025 a été présenté et déposé par la conseillère Andrea Geary à la séance extraordinaire du 13 novembre 2025;

**Considérant** l'adoption du premier projet de règlement 1000-2025 à la séance extraordinaire tenue le 13 novembre 2025;

**Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 27 novembre 2025;

**Considérant que** le deuxième projet de règlement no. 1000-2025 a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**Considérant** qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

**Considérant qu'**une copie du projet de règlement no 1000-2025 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

**26-01-12-7210**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'adopter** le règlement no 1000-2025 modifiant le règlement 714-2005 sur les usages conditionnels.

Adopté

**Avis de motion – Projet de Règlement numéro 1001-2026 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2026**

Avis de motion est donné par le maire, monsieur André Brunette, selon lequel le Règlement numéro 1001-2026 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2026 sera adopté à une séance ultérieure.

**Présentation et dépôt – Projet de règlement 1001-2026 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2026**

Le projet de Règlement no. 1001-2026 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2026 est présenté et déposé par le maire, monsieur André Brunette.

**50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

**Embauche de Michel Lapierre – Pompier au Service de la Sécurité incendie**

**Considérant que** monsieur Michel Lapierre a déposé sa candidature à titre de pompier pour le service de la Sécurité incendie de la Ville;

**Considérant que** monsieur Lapierre est un employé de la ville à titre d'opérateur en traitement des eaux affecté à l'usine d'épuration des eaux usées;

**Considérant** la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

26-01-12-7211

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux  
Et résolu à l'unanimité :**

**De nommer** monsieur Michel Lapierre à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

**Que** la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies, lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

**Que** l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

**Nomination de monsieur Ken Dolphin à titre de personne-ressource auprès du Comité de démolition**

**Considérant qu'en** vertu de l'article 6 du règlement no 991-2025 concernant la démolition d'immeubles, le Conseil s'est attribué les fonctions conférées au comité de démolition en vertu du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'article 148.0.3 de cette même loi;

**Considérant que,** lorsque requis, tout professionnel en architecture, en histoire, en urbanisme ou en patrimoine peut agir comme personne-ressource auprès du comité de démolition, sans toutefois avoir de droit de vote;

26-01-12-7212

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Luc Pilon  
Et résolu à l'unanimité :**

**De nommer** monsieur Ken Dolphin de La Société Historique de la Vallée de la Châteauguay à titre de personne-ressource en patrimoine et en histoire locale au sein du Comité de démolition de la Ville de Huntingdon.

Adopté

## **60. VARIA**

### **Demande de prolongement d'une conduite d'aqueduc sur la rue Luc par la municipalité d'Hinchinbrooke**

**Considérant que** la Ville de Huntingdon a, par sa résolution 25-04-07-6898, autorisé la municipalité d'Hinchinbrooke à remplacer et relocaliser une conduite d'égout existante afin de l'installer dans l'emprise de la rue Luc de la rue Kennedy jusqu'à l'intersection de la rue James;

**Considérant que**, dans le cadre de ces travaux, la municipalité d'Hinchinbrooke souhaite prolonger le réseau d'aqueduc sur la rue Luc entre la rue Kelly et la rue James et qu'une demande à cet effet a été présentée par ladite municipalité;

**Considérant que**, les unités d'habitation de la rue Luc, actuellement desservies par le réseau d'aqueduc sont alimentées par une conduite de service située sur le terrain de la station de pompage et qu'en cas de problème, les travaux d'excavation à proximité de cette station seraient problématiques en raison de la présence de nombreux câbles et conduites;

**Considérant que** l'installation d'une conduite d'aqueduc desservant les immeubles de la rue Luc, nécessitera le branchement au réseau d'aqueduc de trois unités d'habitation, soit le 1669, le 1678 et le 1681, et ce, en application de l'article 2 du règlement 762-2008 concernant le raccordement de service sur les réseaux d'aqueduc et d'égout lequel stipule que tous les propriétaires dont le terrain est adjacent à une voie publique où un système d'aqueduc et d'égout est installé doivent posséder son raccord domestique distinct;

**Considérant qu'il** sera de la responsabilité de la municipalité d'Hinchinbrooke de présenter une déclaration de conformité ou une demande d'autorisation au MELCCFP - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**Considérant qu'en** vertu de l'entente de fourniture de services d'eau potable, tous travaux ou réparations aux infrastructures doivent être approuvés par la ville de Huntingdon et qu'à cet effet, les plans des travaux devront être approuvés par la Ville de Huntingdon.

26-01-12-7213

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la réalisation des travaux, décrits au préambule, par la municipalité d'Hinchinbrooke.

**Et que** suivant la réalisation des travaux, les plans tels que construits (TQC) soient transmis à la Ville de Huntingdon.

Adopté

**Demande de cession ou de servitude d'un espace public sur la rue Prince au ministère des Transports du Québec – Section du lot 3 230 065**

**Considérant que** suivant le décret numéro 502-2010 du 9 juin 2010, le ministère des Transports a pris en charge une section des rues Prince et Bouchette;

**Considérant que** lors du transfert de 2010, aucun relevé d'arpentage ou description technique n'a été réalisé;

**Considérant que** lors de la demande de prise en charge d'une section de la rue Prince, la Ville n'avait jamais eu l'intention de céder le terrain en bordure de la rue Prince près de l'intersection de la rue Dalhousie considérant qu'en 2012, la Ville a procédé à l'aménagement de cet espace public, en y installant des bancs, des pots de fleurs, des arbres et des poubelles, et ce, après avoir demandé à la Commission scolaire New Frontiers de déplacer la clôture de l'école Héritage laquelle était implantée jusqu'au trottoir de la rue Prince;

**Considérant que** le ministre des Transports du Québec peut céder une terre ou consentir une servitude, à titre gratuit, à une municipalité locale, lorsqu'elle est requise à des fins de services de parc municipal ou d'espace vert;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon désire reprendre possession de cet espace public qu'elle occupe.

26-01-12-7214

**Il est proposé par monsieur Eric Charbonneau  
Appuyé par monsieur Luc Pilon  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon demande au ministre des Transports du Québec de lui céder le terrain utilisé à des fins de parc municipal ou d'espace vert ou de consentir une servitude, à titre gratuit, à la municipalité soit une section de l'emprise routière de la route 138 connue sous le numéro de lot 3 230 065, d'une profondeur de 5,35 m par une longueur de 53,64 m, soit une superficie approximative de 287 m<sup>2</sup>.

**Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise à la députée du comté de Huntingdon, madame Carole Mallette.

Adopté

## **70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

**M. Didier Le Mouellic :** Absent.

**Mme Andrea Geary:** Aucun sujet.

**M. Dominic Tremblay :** Aucun sujet.

**M. Eric Charbonneau :** Le service incendie et l'usine de filtration vont très bien.

**M. Luc Pilon :** À titre de représentant de la Ville, il siègera au comité d'administration de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent lors de

leur réunion le 19 janvier prochain. Un compte rendu sera présenté au conseil à la prochaine séance.

**M. Rémi Robidoux:** Il a été réélu président de l'association de l'Aréna. Il mentionne que considérant que les données financières de l'Aréna doivent être consolidées aux états financiers des municipalités membres, il a proposé aux administrateurs de l'Aréna de s'informer auprès de leur conseil municipal des bénéfices qu'auraient les municipalités si l'Aréna nommerait la firme comptable BCGO comme auditeur des états financiers de l'Aréna du fait que cette firme a l'expertise requise en comptabilité municipale. Selon deux membres du conseil de l'Aréna, l'an passé leur municipalité aurait reçu une facture de près de 3 000 \$ de leur auditeur du fait qu'il a dû redresser les données financières reçues de l'Aréna afin que celles-ci puissent être consolidées dans leurs états financiers.

**M. André Brunette :** Au cours de l'année 2026, il y aura beaucoup de construction. Des résidents veulent des trottoirs sur la rue Dalhousie ainsi que la rue F.-Cleyne pour avoir accès aux services.

Des améliorations seront faites à l'usine de filtration de l'eau en 2026.

La clientèle scolaire est en grande progression et l'école Notre-Dame manque d'espace. Une nouvelle école primaire devrait être construite dans 2 à 3 ans.

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**26-01-12-7215**

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Eric Charbonneau  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 19 h 55.

Adopté

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, greffière